

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 SG 153 Subvention à la Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) (8e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Ligue française pour la Santé Mentale ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Ligue française pour la Santé Mentale (LFSM) (18699, X02608, 2011_03880)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants sous réserve de décision de financement.